

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 Octobre 2012**

**2012 DAC 561** Subvention à l'association Mémoire de l'avenir (20e)

**M. Bruno JULLIARD et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Mémoire de l'avenir, 19 rue Marx Dormoy 18e ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du jeudi 4 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée, au titre de 2012, pour les projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville, à l'association Mémoire de l'avenir, 45/47 rue Ramponeau à Paris 20e. SIMPA 8144 / 2012\_02261.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004: Provision pour les subventions au titre de la culture.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.